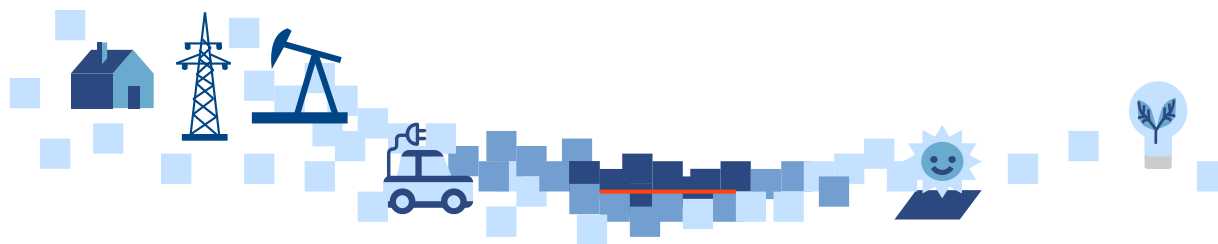


Lettre d'actualité de la Communauté Yvelinoise de la Transition Ecologique - 2023

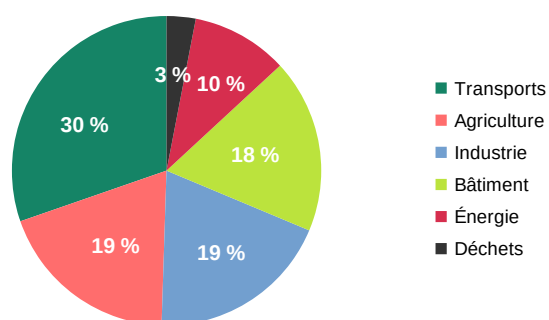
Hors Série : Objectifs écologiques, et réglementation



Les objectifs de transition écologique

Les objectifs climatiques

Depuis 2015, plusieurs lois se sont succédé pour permettre à la France de respecter les engagements pris lors de la signature de l'Accord de Paris autour de la question climatique (limiter le réchauffement climatique mondial à 1,5° d'ici 2100, et au maximum à 2°). Face à cette urgence, la loi énergie-climat de 2019 impose à la France de tout mettre en œuvre pour atteindre la neutralité carbone en 2050, avec un premier palier à -55 % d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en 2030 par rapport à 1990. Pour y parvenir, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a pour objectif de mettre en œuvre la décarbonation dans tous les secteurs d'activité émetteurs de GES. Avec une part de 30 % des émissions de GES, le secteur des transports est le premier secteur d'activité émetteur en France.



Part des émissions nationales de GES par secteur d'activité en France
(Conseil de la planification écologique, février 2023)

En juillet 2023, l'Etat présentait son plan d'actions destiné à respecter nos objectifs environnementaux. Cette planification écologique a vocation à s'adresser à tous les acteurs du territoire, et tout particulièrement aux collectivités qui sont, du fait de leurs compétences, des acteurs primordiaux pour mener des projets intégrant les enjeux de la transition écologique.

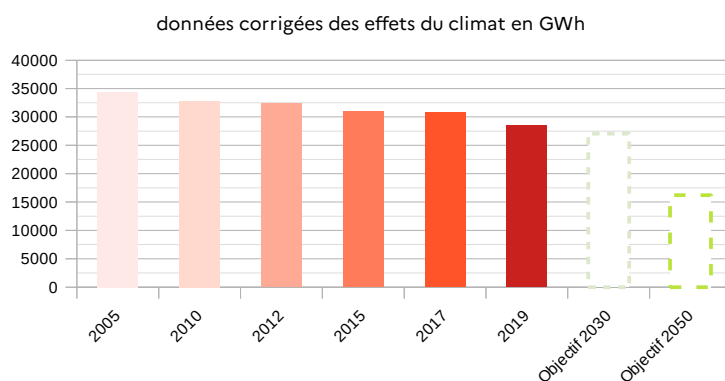
Les objectifs énergétiques

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2028 constitue la feuille de route de la politique énergétique du pays au cours de la décennie à venir. Elle fixe les priorités d'actions qui permettront à la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et définit les objectifs suivants :

- Réduire la consommation primaire des énergies fossiles 35 % en 2028 par rapport à 2012 ;
- Fermer les dernières centrales à charbon sur le territoire national d'ici à 2027 ;

- Réduire la consommation énergétique finale de 16,5 % en 2030 par rapport à 2012 et de 50 % en 2050 ;
- Amener la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Augmenter la part de la production d'électricité par les énergies renouvelables à 40 % en 2030.

Evolution de la consommation énergétique finale des Yvelines



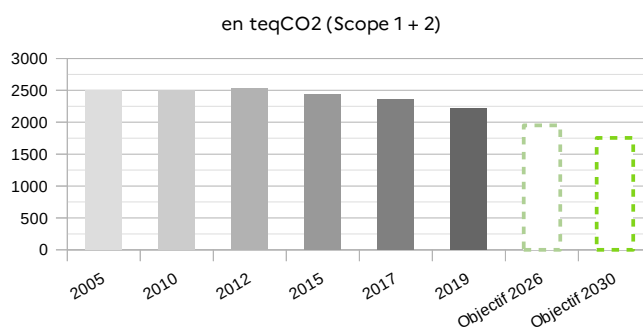
Source : Airparif

Éléments de réglementation par secteur d'activité

Focus sur le secteur des transports

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019, se donne les moyens de réduire progressivement les émissions de GES liées au transport jusqu'à une décarbonation complète du secteur en 2050. Parmi les nombreuses mesures prévues par la loi, on peut citer la fin des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2035, l'instauration de fonds « mobilité durable », la prime à la conversion. De leur côté, les collectivités sont également invitées à participer à cet effort en proposant à leurs administrés des solutions de mobilité présentant une alternative à la voiture individuelle ainsi qu'en mettant en place, dans les zones denses, les zones à faible émissions (ZFE).

Emissions de GES dans les Yvelines pour le transport routier



source : AirParif



Objectifs nationaux de réduction d'émissions de GES du secteur des transports (SNBC) :

- 20 % en 2026 par rapport à 2015 (110 MtCO₂eq au lieu de 137)
- 28 % en 2030 par rapport à 2015 (99 MtCO₂eq au lieu de 137)

Pour tenir ses engagements, l'État investit massivement dans les politiques de mobilité durable. Ainsi, le nombre de kilomètres d'aménagements cyclables sécurisés doit passer de 57 000 fin 2022 à 150 000 en 2030. A travers les Appels à Projets du Fonds Mobilités Actives, l'État a ainsi subventionné dans les Yvelines plus de 6 millions d'euros d'aménagements cyclables sur la période 2022 - 2023.

Par ailleurs, le nombre annuel de trajets effectués en covoiturage devrait passer de 900 000 aujourd'hui à 3 millions à l'horizon 2027 notamment grâce au plan covoiturage annoncé en janvier 2023 pour installer durablement la pratique du covoiturage dans les trajets domicile-travail de courte et moyenne distance.

Focus sur le secteur du bâtiment

Les bâtiments tertiaires et résidentiels contribuent à près de 43% de l'énergie finale consommée en France. Issu de la loi ELAN, le dispositif Eco Energie Tertiaire impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire pour les prochaines décennies : soit en valeur relative (- 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010), soit en valeur absolue (respect d'un seuil de consommation fixé par arrêté pour chaque décennie et par catégorie d'activités). Sont concernés :

- les bâtiments d'une surface supérieure ou égale à 1000 m² exclusivement alloués à un usage tertiaire ;
- toutes parties d'un bâtiment à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1000 m² ;
- tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1000 m².

Les bâtiments assujettis doivent être enregistrés sur la plateforme OPERAT et leurs consommations énergétiques annuelles déclarées au plus tard le 30 septembre de chaque année (déclaration des consommations de l'année N-1).

Par ailleurs, le décret BACS (Building Automation & Control Systems) du 20 juillet 2020 fixe une obligation de moyen permettant de répondre aux objectifs de réduction de consommation fixées par le décret tertiaire. Cette norme impose de mettre en place un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments, d'ici le 1er janvier 2025. Elle concerne tous les bâtiments tertiaires non résidentiels, pour lesquels le système de chauffage ou de climatisation a une puissance supérieure à 290 kW. A compter du 1er janvier 2027, l'obligation s'étendra aux systèmes de puissance nominale > à 70 kW.

Le résidentiel figure également parmi les priorités de l'État pour réduire drastiquement nos consommations énergétiques. La rénovation énergétique des logements est encouragée à travers plusieurs dispositifs :

- concernant les bailleurs, un gel des loyers est applicable depuis le 22/08/2022 aux logements dits « passoires thermiques » (logements classés F ou G). Par ailleurs, les logements énergivores sont progressivement considérés comme non décents et interdits à la location : les logements G les plus énergivores (consommation en énergie finale > 450 kWh/m²/an) ne peuvent plus être loués depuis le 1er janvier 2023. L'interdiction s'étendra à tous les logements G à compter du 1er/01/2025, puis aux étiquettes F au 1er/01/2028 et aux étiquettes E au 1er/01/2034.

- pour accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur logement, le service public France Rénov' met à leur disposition deux types d'acteurs. D'une part, les espaces conseils France Rénov' (représentés dans les Yvelines par Energies solidaires pour le nord du département et par l'ALEC SQY et la CART pour le sud du département) qui délivrent à l'ensemble des ménages une information de premier niveau et du conseil personnalisé, neutre et indépendant. Ils proposent par ailleurs, aux ménages de revenus intermédiaires ou supérieurs en habitat individuel, un accompagnement complet dans leurs projets de rénovation globale, jusqu'à la livraison des travaux. D'autre part, les opérateurs de l'Anah (Citémétrie et Soliha dans les Yvelines) qui sont dédiés à l'accompagnement en AMO (accompagnement administratif, technique, social et financier) de l'ensemble des copropriétés ainsi que des ménages modestes et très modestes en habitat individuel, dans leurs projets de rénovation globale, jusqu'à la livraison des travaux.

Par ailleurs, l'aide MaPrimeRénov' permet de financer des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif.

Le plan de sobriété présenté en octobre 2022 contient quant à lui un ensemble de mesures pour réduire et maîtriser nos consommations d'énergies liées à l'électricité, au chauffage, à l'eau chaude et à la climatisation dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement et de bureaux.



Objectifs nationaux de réduction d'émissions de GES du secteur du bâtiment (SNBC) :

- 32 % en 2026 par rapport à 2015 (60 MtCO₂eq au lieu de 88)
- 49 % en 2030 par rapport à 2015 (45 MtCO₂eq au lieu de 88)

Focus sur le déploiement des énergies renouvelables

En parallèle des efforts de sobriété et d'efficacité énergétique, le déploiement massif des énergies renouvelables doit permettre à la France de réduire sa dépendance aux énergies fossiles. La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 entend faciliter le déploiement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures et en mettant à disposition des communes des outils cartographiques pour

identifier les zones favorables à l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables. L'article 40 de la loi impose par ailleurs d'équiper les parcs de stationnements de plus de 1 500 m² de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur plus de la moitié de leur surface.

La loi Climat et Résilience de 2021 fait également du développement des énergies renouvelables une priorité : depuis 2023, les nouveaux bâtiments non résidentiels de plus de 500 m² doivent intégrer une couverture végétalisée ou solaire sur au moins 30 % de la surface de leur toiture. Celle-ci augmentera progressivement à 50 % en 2027 et l'obligation sera étendue dès 2028 aux bâtiments non résidentiels existants.

Les puits de carbone

Par la séquestration du CO₂, les puits de carbone, représentés essentiellement par les forêts et les sols, constituent un secteur stratégique pour atteindre un équilibre entre le carbone émis et le carbone absorbé. En ce sens, la loi Climat et Résilience vise à préserver ces écosystèmes fondamentaux en limitant progressivement le droit d'artificialiser les sols jusqu'à atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

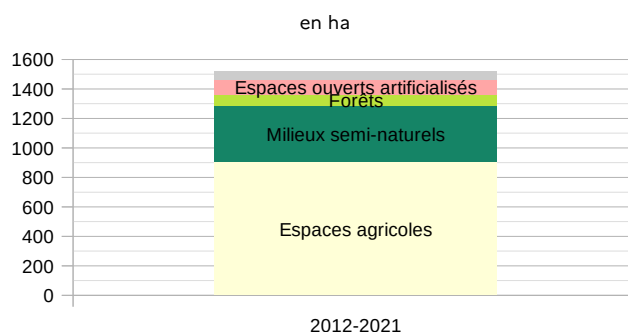
Depuis le 1er juillet 2023, l'article 101 de la loi Climat et Résilience a notamment fixé des obligations d'intégration de dispositifs végétalisés ou d'aménagements hydrauliques favorisant la perméabilité du sol sur au moins la moitié de la surface des parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 m².

Chaque année entre 2017 et 2021, l'Île-de-France a consommé près de 1000 ha d'ENAF. Considérant que les objectifs du SDRIF 2013 n'étaient plus assez ambitieux pour lutter contre l'étalement urbain, la région Île-de-France a lancé en mars 2022 la révision de son Schéma directeur SDRIF-e pour définir une trajectoire de consommation d'espaces et ainsi respecter l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050.

Objectifs nationaux de captation de carbone (SNBC) :

- + 193 % en 2030 par rapport à 2021 (41 MtCO₂eq au lieu de 14)
- + 507 % en 2050 par rapport à 2021 (85 MtCO₂eq au lieu de 14)

Typologie des espaces artificialisés dans les Yvelines entre 2012 et 2021



Quelques chiffres dans les Yvelines...

1500 ha d'ENAF consommés dans les Yvelines entre 2012 et 2021

11 528 ha de terres agricoles ont disparues entre 1982 et 2017, soit 11,9 % des espaces agricoles des Yvelines en 2017